
ENGAGEMENTS REQUIS PAR LE RÈGLEMENT

(Cochez et remplir la section concernée)

- Engagement requis pour des travaux de coupe forestière nécessitant un rapport d'ingénieur forestier

Je m'engage à faire rubaner les aires de coupe par l'ingénieur forestier signataire de la prescription sylvicole avant le début des travaux. Je m'engage également à fournir un rapport d'exécution des travaux (signé par un ingénieur forestier), selon les modalités prescrites à l'article 4.2.6 du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Portneuf.

Propriétaire ou représentant autorisé

Date

- Engagement requis pour des travaux de coupe forestière réalisés pour des motifs de mise en valeur agricole (selon le paragraphe a de l'article 3.3.2)

Je m'engage à suivre les recommandations formulées à l'intérieur du rapport agronomique déposé avec ma demande de certificat d'autorisation et à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation. Je m'engage également à fournir un rapport d'exécution des travaux (signé par un agronome), selon les modalités prescrites par l'article 4.2.6 du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Portneuf.

Propriétaire ou représentant autorisé

Date